

Madame Joëlle MILQUET
Vice-Première Ministre, Ministre de l'Intérieur
et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi, 2

1000 - BRUXELLES

Vos réf. : /

Nos réf. : lm/jg/ms/lmb/mib/ama/jro/idg

Annexe(s) : /

Namur, le 8 juillet 2013

Madame la Vice-Première Ministre,

Concerne : Réforme de la sécurité civile - Position de nos associations concernant la poursuite de la réforme

Dans le cadre de nos dernières rencontres avec vous et votre Cabinet concernant la poursuite de la réforme des services d'incendie, nos deux associations se sont penchées, lors de la réunion de leur Conseil d'administration des 25 juin et 3 juillet derniers, sur l'état actuel du dossier, et ont adopté à l'égard de la réforme la position globale, commune, que voici.

Notre position fondamentale est la suivante :

La réforme ne peut avancer qu'au rythme et en proportion des moyens fédéraux pour la financer.

Par conséquent, si la Ministre veut réussir l'installation des zones de secours, les moyens fédéraux y afférents devront au préalable être inscrits au budget fédéral.

Plus particulièrement :

1. Concernant le calendrier et le financement global de la réforme

L'absence de financement supplémentaire pour la réforme d'ici 2015 empêche l'entrée en vigueur des zones de secours avant cette date. Les prézones doivent donc poursuivre leur transition vers des zones de secours, en attendant le financement adéquat de celles-ci.

En outre, la mise en œuvre du principe de neutralité budgétaire communale impose de prendre un point de repère praticable et clair pour toutes les communes. Nous allons par conséquent contrôler cette neutralité de la manière suivante : partir des comptes « incendie » de l'ensemble des communes, les indexer, additionner ces montants zone par zone, considérer que les dépenses dépassant ce montant sont un surcoût à financer par le Fédéral, et traiter séparément la question de l'actualisation des redevances incendie, à lisser sur une période de quelques années, en fonction des futurs critères de répartition intrazonale.

Nous estimons d'ailleurs que cette évolution vers une nouvelle répartition des dépenses entre communes d'une zone doit faire l'objet d'une aide financière fédérale spécifique, destinée à compenser la situation de vide juridique qui a perduré pendant 3 ans, entre 2010 et 2012, et au cours de laquelle les communes « couvertes » n'ont pu se préparer en connaissance de cause au rééquilibrage brusque et énorme qui leur est à présent demandé par les gouverneurs.

Par ailleurs, lorsque la clé de répartition entre zones de la dotation fédérale sera élaborée, il ne peut en résulter aucun déficit financier pour une quelconque zone. Dans cette optique notamment, il est impératif que la clé soit totalement transparente, et calculable par quiconque.

De même, s'agissant de la clé de répartition entre communes d'une même zone, nous estimons indispensable de préparer, en collaboration entre vos services et ceux de nos associations, une formule et un régime transitoire destiné à adoucir les effets du rééquilibrage entre communes, qui intègrent la question de la régularisation des redevances incendie depuis 2008 ainsi que la clé de répartition des dotations communales au sein des futures zones de secours.

Une dynamique de concertation entre communes devra être recherchée dans ce cadre, au moyen d'un accompagnement fédéral de la situation financière actuelle vers la répartition des dotations « en régime ». Nous soulignerons à cet égard que les communes du pays devront de toute façon élaborer des plans stratégiques et de gestion sur base pluriannuelle, en application des législations régionales. Cette solution nous semble donc s'imposer.

Les Unions soutiennent par ailleurs la réflexion que vous menez actuellement dans le sens de pistes alternatives de financement.

Par ailleurs, nous entendons actionner toutes les garanties et procédures légales possibles, pour prévenir un dérapage financier de la réforme au détriment des communes, et :

- exigeons l'entrée en vigueur de l'article 67 relatif à la neutralité budgétaire (et au « 50/50 ») ;
- demandons de relancer la Commission d'accompagnement (art. 16), présidée par les Unions ;
- rappelons que les futurs arrêtés royaux en matière de dotations doivent être confirmés par une loi dans les six mois de leur entrée en vigueur (art. 71) ;
- et exigeons que chaque arrêté royal d'exécution de la réforme soit assorti d'une date d'entrée en vigueur postérieure à cette validation législative.

Enfin, ***l'évaluation du coût de la réforme doit s'opérer, préalablement à l'entrée en vigueur de chaque texte fédéral***, en tenant compte, en fonction de la situation concrète de chaque zone, de l'interaction entre les diverses nouvelles missions, normes minimales, statut et cadres, procédures administratives, etc.

Seule une approche globale et transversale de ce type, évaluée de manière précise et concrète dans ses conséquences financières, permettra aux communes d'apprécier de manière fiable l'impact de chaque étape de la réforme sur les finances zonales, donc communales, et conditionnera l'acceptation des municipalistes de l'entrée en vigueur progressive des textes d'exécution.

2. Concernant la création et le fonctionnement des zones de secours

En l'absence de budget adapté à la mise en place des zones avant 2015, celles-ci ne peuvent être créées en 2014. L'implémentation des zones doit s'accompagner d'un effort budgétaire fédéral. Lorsque ces moyens supplémentaires seront disponibles, un calendrier pourra être mis en place, permettant aux prézones de décider elles-mêmes quand elles sont prêtes à passer en zones de secours, avant une date-butoir.

Les règles de fonctionnement budgétaire et comptable, administratif et logistique des futures zones doivent être (re)pensées en tenant compte le plus possible de la situation de terrain, au lieu de partir de textes issus de la réforme des polices en les adaptant de manière artificielle aux zones de secours.

C'est particulièrement vrai au sujet du projet de règlement général de comptabilité des zones. Il convient de se limiter à fixer les quelques règles-cadres d'un contrôle fédéral, et de laisser aux zones la plus grande autonomie possible au sein de ce cadre.

Il en va de même pour les esquisses de scénarios de transfert des biens des communes vers les zones, qui sont conçues de manière beaucoup trop théorique et complexe. Une plus grande souplesse et autonomie doit être laissée aux communes pour décider de ces transferts. L'intervention fédérale ne peut être que subsidiaire sur ce point.

Dans la même optique, nos associations s'opposent à la fixation de conditions supplémentaires dans la loi du 15 mai 2007 (art. 221/1), telles qu'envisagées dans une prochaine loi portant dispositions diverses, quant aux modalités d'utilisation de la dotation fédérale aux prézones, ce qui va conduire à restreindre leur autonomie décisionnelle. De même, les associations s'interrogent sur la raison qui pousse la Ministre à introduire un sixième critère pour le calcul de la dotation fédérale, concernant « les dotations des communes de la zone ».

Enfin, les textes d'application de la réforme doivent prévoir ou encourager au maximum les synergies pertinentes entre communes et entre zones, afin d'éviter de multiplier les structures et procédures bureaucratiques.

3. Concernant le futur statut des pompiers

Vous avez manifesté la volonté d'avancer prioritairement dans la conception du statut des pompiers. A cet égard, vous avez souligné encore tout récemment que ce statut ne serait pas adopté sans l'accord des Unions des Villes et Communes.

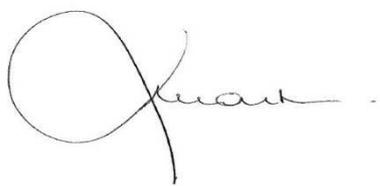
Nous nous réjouissons de votre engagement, et entendons, sur le volet « statut », vous exposer à ce stade les grands axes du positionnement unanime de notre Conseil d'administration :

1. Afin d'éviter d'aboutir à un statut uniforme qui opère un « nivellement par le haut » de tous les statuts communaux actuels des pompiers, il est impératif de partir d'une page blanche et de fixer des règles de prestations, de temps de travail, de rémunération et de gestion du personnel qui soient dimensionnées aux budgets dont vous disposez pour les zones, tout en plaçant les membres du personnel bénéficiant, en termes de traitements, de droits acquis supérieurs à cette limite raisonnable du futur statut commun, dans un cadre d'extinction qui soit compatible avec la neutralité budgétaire promise aux communes ;
2. L'ensemble des surcoûts, directs ou indirects, de l'implémentation de ce nouveau statut, doit être pris en charge par le Fédéral. La détermination des surcoûts doit se faire par comparaison avec les dépenses incendie 2011 indexées des communes de chaque zone, comme précisé plus haut ;

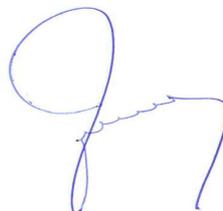
3. Les discussions, concertations et négociations en matière de statut du personnel doivent s'opérer en étroite liaison entre vos services et ceux des Unions des Villes et Communes, et les principes et normes qui seront progressivement proposés seront soumis à l'accord politique de nos instances décisionnelles, en fonction de l'évolution du dossier au cours des prochains mois ;
4. A ce jour, aucune discussion n'a encore eu lieu à propos du personnel AMU au sein du cadre pompiers. Nous estimons que le futur statut doit laisser la possibilité aux zones de choisir si elles optent pour un statut mixte ou pour un cadre AMU spécifique ;
5. En l'état actuel des discussions préalables avec vos services concernant le statut, nous pointerons d'emblée les principes suivants :
 - un cadre du personnel assurant une mixité équilibrée entre professionnels et volontaires. Une professionnalisation complète du métier sera un gouffre financier, et son utilité discutable. Au contraire, il est nécessaire de garantir qu'à l'avenir le pompier volontaire pourra suivre sa formation, gérer son temps de travail, etc., sans nouvelles contraintes qui pousseraient à se détourner de la fonction de pompier volontaire, et même de faciliter les futures vocations dans cette fonction ;
 - par ailleurs, la question du temps de travail est primordiale pour atteindre un régime du personnel qui soit praticable sur le terrain. Le temps de travail doit faire l'objet d'un régime propre, excluant du calcul les gardes à domicile ;
 - une attention particulière à porter au statut du personnel administratif (les « CALog »), et à son financement spécifique ;
 - le cumul de fonctions (professionnel / volontaire) ne peut être rejeté dans tous les cas ;
 - les gardes à domicile ne sont pas rémunérées, mais peuvent être indemnisées ;
 - les grades doivent être rationalisés, en évitant un nivellement par le haut des barèmes ;
 - le passage en zone va entraîner des effets négatifs sur le régime des pensions, effets qu'il appartiendra au Fédéral de compenser ;
 - enfin, un statut unique n'interdit pas une certaine souplesse zonale (cadre, recrutement,...).

Nous restons bien sûr à votre entière disposition pour débattre avec vous de la poursuite cohérente et maîtrisée de la réforme, dans le respect des garanties présentées ci-dessus, sans lesquelles les municipalistes ne peuvent accepter d'avancer.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-Première Ministre, l'assurance de notre haute considération.



Luc MARTENS
Voorzitter
van de Vereniging van Vlaamse Steden
en Gemeenten



Jacques GOBERT
Président
de l'Union des Villes et Communes
de Wallonie

Conseiller expert UVCW : John Robert, tél. 081 24 06 23, e-mail : john.robert@uvcw.be

Stafmedewerker VVSG: Kris Versaen, tél. 02 211 56 04, e-mail : kris.versaen@vvsq.be

Secrétaire générale UVCW: Louise-Marie Bataille, tél. 081 24 06 05, e-mail : louise-marie.bataille@uvcw.be

Algemeen directeur VVSG: Mark Suykens, tél. 02 211 55 24, e-mail : mark.suykens@vvsq.be